

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

Petites Villes de Demain : Financement pour l'étude de la formation du Diplôme Supérieur d'Architecture de l'École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2021 relative à la signature de la convention cadre du programme Petites villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 relative au financement pour l'étude de la formation du Diplôme Supérieur d'Architecture de l'École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est,

Considérant que la Commune de Rostrenen a été retenue, via la candidature de la CCKB et aux côtés de Saint-Nicolas du Pélem et Maël-Carhaix, par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pour participer au programme « Petites villes de demain ».

Considérant que celui-ci vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement et de l'économie.

Considérant l'étude proposée par l'École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est, dans le cadre de la formation du Diplôme Supérieur d'Architecture dont les thématiques pourraient être :

- comment valoriser les ressources des territoires
- comment habiter les centres-bourgs des territoires
- comment faciliter les déplacements doux dans les territoires

De plus, ces thématiques ouvrant la possibilité d'approfondir les sujets suivants :

- Quelles sont les ressources que les communes peuvent mettre en avant dans le contexte d'une petite communauté de communes entourée de communautés d'agglomération (quelles ambitions porter, via notamment une projection dans l'innovation, la modernité des projets, etc.). Comment valoriser les ressources naturelles et patrimoniales existantes.

- Comment réhabiliter les bâtisses de centre-ville, dans un contexte d'habitat soit dégradé soit vacant, longeant des routes départementales en cœur de bourg. Comment faire de ces centres un lieu de bien vivre, en lien avec le cadre paysager spécifique du Centre Bretagne, donner à chacun l'accès à un jardin, favoriser des modes de déplacement doux sécurisé en centre. Comment monter, sur des îlots, des opérations favorisant la mixité artisanat-commerce-habitat.

- Comment favoriser en territoire rural les mobilités actives (cheminements piéton, pistes cyclables). Imaginer un réseau de pistes cyclables en campagne en lien, notamment avec le programme AVELO2 de l'ADEME dont la CCKB est lauréate, participant à l'aménagement du territoire.

Il est proposé que cette étude soit menée sur les 3 communes lauréates du programme gouvernemental "Petites villes de demain" (PVD) : Maël-Carhaix, Rostrenen, Saint-Nicolas du Pélem et la commune de Mellionnec (en tant que lauréate de l'Appel à candidature de l'Etat et de la Région Bretagne "Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux" en 2018).

Dans le cadre de ce programme dont le coût est de 20 000 €, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer participe à hauteur de 10 000 € pour cette étude.

Concernant le reste du financement, celui-ci est réparti comme suit : 2 000 € pour chaque collectivité participante à savoir la CCKB, Mellionnec, Saint-Nicolas du Pélem, Maël-Carhaix et Rostrenen.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à cette étude et son financement à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- approuve la participation de la Commune de Rostrenen au programme d'étude ci-dessus décrit et autorise M. Le Maire à signer la convention y afférant,
- valide le plan de financement prévoyant une participation à cette étude de 2 000 €.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet : **Loi Macron 2 : règles concernant le travail du dimanche en 2022 – Avis du Conseil Municipal**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron 2 », a fixé de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non-alimentaire où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches potentiellement travaillés pour l'année 2022, qu'il propose de fixer à cinq, comme précédemment :

- Les dimanches 11 et 18 décembre 2022, en raison des fêtes de fin d'année
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE SON AVIS FAVORABLE :

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 11 et 18 décembre 2022
- 3 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernés, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Contrat d'assurance des risques statutaires – Modifications des taux du contrat – Avenant n°1 - Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa
2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits
par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements
territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée
par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de
circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et
financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre
2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure
concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019,
autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement
d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance
(porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 27 juin 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Président,

Vu la résiliation intervenue à titre conservatoire du contrat-groupe, annoncée en début d'été par la Compagnie d'Assurance CNP,

Considérant que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a essayé de défendre activement la cause des collectivités adhérentes pour permettre de minorer la hausse des taux de cotisation et d'intégrer les remboursements des récentes évolutions réglementaires dans la couverture statutaire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre de l'avenant n°1 du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes négociées par le Centre de Gestion en adoptant l'avenant n°1.

A compter du 1^{er} janvier 2022, voici les principales évolutions du contrat :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.17 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes	1.68 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	6.65 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.55 %	
	TOTAL		9.05 %	

- Baisse des remboursements d'indemnités journalières à **90%** (au lieu de 100 % sur le TIB)
- Intégration des récentes évolutions règlementaires dans la couverture assurantielle

ET

Formule tous risques (inchangée) avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire pour le personnel IRCANTEC qui est de :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre de l'avenant n°1 du contrat groupe.

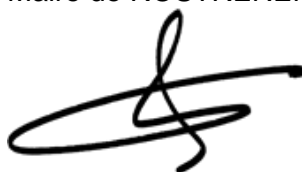
PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :
**Personnel Communal - Attribution de bons d'achat au personnel communal
pour les fêtes de Noël - Approbation**

Vu l'information donnée lors de la Commission conjointe « Budget, Finances et Vie Économique » et « Technique et Bâtiments »,

Monsieur le Maire a proposé de verser de manière exceptionnelle un bon d'achat au personnel communal pour les fêtes de fin d'année 2021 et soutenir par la même occasion les commerces de Rostrenen.

Cette proposition a été soumise au Bureau Municipal. Le montant qui a été retenu est de 50 € par agent.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale telle que la définit la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : « l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

La Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leur mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

- Il sera remis un bon d'achat d'une valeur de 50 € (2 X 25 €) à chaque agent titulaire, stagiaire relevant de la fonction publique territoriale, à chaque agent non-titulaire ayant une reconduction de contrat supérieure ou égale à six mois présents dans l'année, apprentis, à temps complet ou non complet, en congés maladie ou de maternité.

- Le bon d'achat sera valable uniquement dans les commerces de Rostrenen, hors grandes surfaces alimentaires.

Les dépenses afférentes seront enregistrées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021

et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

**Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel - Demande
présentée par Mme. Maryline LE GOFF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel (90 %) déposée par Mme Maryline LE GOFF.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, souhaite renouveler sa demande de travail à temps partiel, soit 90 % de la Durée Hebdomadaire de service à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

VU la demande de Mme. Maryline LE GOFF,

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Mme Maryline LE GOFF à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021

Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021

et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENE

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENE, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

Foyer des Jeunes Travailleurs de Rostrenen – Aide au fonctionnement - Approbation

L'association AILES (*Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités*),
gestionnaire du FJT, a ouvert la Résidence Habitat Jeunes de Rostrenen en début d'année
2021 avec une montée en puissance rapide, ce qui conduit le FJT à faire état d'un taux
d'occupation d'environ 95 %.

Les jeunes hébergés sont à 90 % des hommes. A une exception près, les résidents sont en
activité (élèves en lycée, apprentis ou salariés dans des entreprises locales) et viennent de
toute la Bretagne. Le FJT est aussi ponctuellement sollicité par le Département pour héberger
des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en contrat jeunes majeurs ou des mineurs
non accompagnés (MNA).

Un accompagnement financier partagé par la CCKB et la Commune de Rostrenen :

La CCKB et la Commune de Rostrenen ont convenu en 2018 d'aider le fonctionnement du
FJT dans les conditions suivantes fixées par convention :

Phase 1 préalable à l'ouverture du FJT :

Contribution paritaire de 2 500 € chacune sur une période allant de l'obtention du permis de
construire à la livraison du bâtiment. 5 000 € ont été versés à ce titre par la Commune de
Rostrenen, pour 2019 et 2020.

Phase 2 : Postérieure à l'ouverture :

Contribution paritaire, pendant les cinq premières années d'exploitation, au potentiel déficit d'exploitation dans la limite d'un plafond de 20 000 €, partagé paritairement, soit une contribution annuelle de 10 000 € maximum pour la Commune de Rostrenen.

Le fonctionnement courant des FJT repose sur une part de financement public pérenne réparti entre le bloc communal, intercommunal et départemental.

Il est proposé de prolonger le cadre d'accompagnement dans les termes suivants, afin de pallier le potentiel déficit d'exploitation de la structure (hors financements publics) :

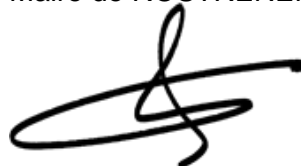
- Présentation annuelle du bilan d'activités et du bilan financier d'exploitation du Foyer de Jeunes Travailleurs,
- Versement d'une aide maximale de 769 € par logement, soit un versement annuel plafonné à 9 997 € pour la Commune de Rostrenen, fixée en regard du déficit réel d'exploitation annuel. Cette participation financière ne revêt pas de caractère automatique. Chaque année, les Commissions puis le Conseil Municipal seront amenés à se prononcer sur sa mise en œuvre, au regard des documents fournis par l'association AILES.
- Dans un cadre pluriannuel de 3 ans renouvelable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'aide au logement dans le cadre fixé par la convention pluriannuelle.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021
Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers – Application du régime dérogatoire - Approbation

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative, ce en application du principe comptable de prudence.

L'instruction comptable M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions : provisions budgétaires ou semi budgétaires.

La provision semi budgétaire constitue le régime de droit commun. Il se caractérise par l'inscription de mouvements comptables uniquement sur la section de fonctionnement – en dépenses (chapitre 68) à l'ouverture du risque, en recettes (chapitre 78 - « reprises sur amortissements et provisions ») à la concrétisation ou l'abandon du risque.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant la restauration scolaire, la garderie périscolaire, la bibliothèque, location de locaux, recettes diverses auprès d'administrés ou de partenaires.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire de la nomenclature M14.

M. MEVEL, Comptable du Centre des Finances Publiques, nous a rappelé cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu du système Hélios.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Le champ d'application de ces provisions est défini à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Une provision doit être constituée par délibération dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Les provisions ont un caractère provisoire :

- elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution du risque ou de la charge
- les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations semi-budgétaires (comptes 68 et 78 budgétaires, compte 15 non budgétaire). Cependant, les communes, peuvent sur délibération du conseil municipal, opter pour le régime dérogatoire des provisions budgétaires. Dans ce cas, les constitutions et les reprises sur provisions sont des opérations d'ordre budgétaires (comptes 68, 78 et 15 budgétaires).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le régime dérogatoire des provisions

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 1 593,33 €, correspondant à 15 % du montant des factures données dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2, R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 27 août 2005 ;

DECIDE :

- D'appliquer le régime dérogatoire des provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

<p style="text-align: center;"><u>Objet :</u> <u>Décisions modificatives n°1/2021 – Budget Principal</u> <u>– Approbation</u></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conjoint des Commissions budget, finances et vie économique et Technique
et bâtiments du 8 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des
décisions modificatives n°1 de l'année 2021 du Budget principal jointes à la présente
délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'approuver les décisions modificatives n°1/2021 du Budget Principal telles
qu'elles sont annexées à la présente délibération.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 1
chap D 011	Charges à caractère général	32 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	30 000,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	2 000,00 €
chap D 012	Charges de personnel et frais assimilés	24 000,00 €
6218	Autres personnes extérieures	2 000,00 €
64131	Rémunérations (Agents non-titulaires)	19 000,00 €
6454	Cotisations à Pôle Emploi	2 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 000,00 €
chap D 014	Atténuations de produits	- €
chap D 023	Virement à la section d'investissement	- 152 240,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 152 240,00 €
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 200,00 €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations	8 600,00 €
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 600,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	-86 040,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 1
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
722 OS	Immobilisations corporelles : Travaux en régie	15 000,00 €
chap R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
chap R 73	Impôts et taxes	- 330 687,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	- 677 926,00 €
73223	Fonds péréquation des ressources communales & intercommunales	347 239,00 €
chap R 74	Dotations, subventions et participations	229 647,00 €
74718	Participation de l'état/France Service	50 000,00 €
74751	GFP de rattachement (Fonds de concours CCKB)	175 398,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	4 249,00 €
chap R 75	Autres produits de gestion courante	- €
chap R 76	Produits financiers	- €
chap R 77	Produits exceptionnels	- €
	Total des recettes de fonctionnement	-86 040,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 1
chap D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
21578-30 OS	Mobilier Urbain	5 000,00 €
2313-69 OS	Travaux de bâtiment divers	10 000,00 €
chap D 20	Immobilisations incorporelles	14 480,00 €
2031	Frais d'études	5 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	7 100,00 €
2051-60	Logiciels / Mairie	2 380,00 €
chap D 204	Subventions d'équipements versées	- 46 000,00 €
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	- 46 000,00 €
chap D 21	Immobilisations corporelles	13 720,00 €
2111	Terrains nus	- 120,00 €
2112	Terrains de voirie	120,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- 44 900,00 €
2132	Immeubles de rapport	34 900,00 €
2182-64	Matériel de transport / Services techniques	850,00 €
2183-60	Matériel de bureau et informatique / Services administratifs	- 2 500,00 €
2183-61	Matériel de bureau et informatique / Biblio + CMM	1 550,00 €
2183-63	Matériel de bureau et informatique / Ec.Primaire	1 000,00 €
2183-69	Matériel de bureau et informatique / Locaux divers	9 100,00 €
2184-60	Mobilier / Services Administratifs	- 5 500,00 €
2184-69	Mobilier / Locaux divers	12 870,00 €
2184-82	Mobilier / Cantines	60,00 €
2188-62	Matériel divers / Ec.Maternelle	290,00 €
2188-64	Matériel divers / Services Techniques	2 000,00 €
2188-82	Matériel / Equipements cantines	4 000,00 €
chap D 23	Immobilisations en cours	124 000,00 €
2313-61	Travaux bâtiment / Biblio + CMM	21 000,00 €
2313-62	Travaux bâtiment / Ec.Maternelle	2 000,00 €
2313-71	Travaux bâtiment / Salle du Ciné Breiz	15 000,00 €
2313-85	Travaux bâtiment / Gymnase Porzh Moëlou	3 000,00 €
2313-94	Travaux bâtiment / Bâtiment 1 Place de la République	50 000,00 €
2315-84	Travaux amgt urbain / Amgt Centre Ville (Portail square)	13 000,00 €
2315-92	Travaux / Amgt rues M.Sanguy + Martyrs	5 000,00 €
2315-95	Travaux / Amgt aire stationnement rue R. Le Magorec	15 000,00 €
	Total des dépenses d'investissement	121 200,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap / Cptes	Libellés	DM 1
chap R 021	Virement de la section de fonctionnement	- 152 240,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 152 240,00 €
chap R 024	Produits des cessions	10 800,00 €
chap R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 200,00 €
28158	Amortissements autres installations, materiel et outillage techn.	8 100,00 €
281578	Amortissements autres matériel et outillage techniques	500,00 €
4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	1 600,00 €
chap R 041	Opérations patrimoniales	- €
chap R 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
chap R 13	Subventions d'investissement	252 440,00 €
1321-60	Subvention Etat / Equipements logiciels...	10 875,00 €
1321-63	Subvention Etat / Label écoles numériques	6 000,00 €
1322-64	Subvention Région/Acquisition matériel ST	2 791,00 €
1322-69	Subvention Région / Travaux divers	19 624,00 €
1323-69	Subvention Dpt / Travaux divers	- 35 000,00 €
1323-80	Subvention Dpt / Equipements aires de jeux	50 000,00 €
13251-30	GFP de rattachement/CCKB-Subv.trvx de voirie	- 40 000,00 €
13251-30	GFP de rattachement / voirie	93 410,00 €
13251-63	GFP de rattachement / Trvx école publique + locaux associatifs	59 280,00 €
13251-64	GFP de rattachement / Acquisition de véhicules ST	23 750,00 €
1328-69	Subventions diverses / Trvx divers	- 30 596,00 €
1338-82	Subventions plan de relance / Cantines	21 866,00 €
1341-86	Subvention Etat DETR/Trvx d'aménagement d'une aire de repos	- 25 250,00 €
1341-93	Subvention Etat DETR / Trvx maison de santé	45 690,00 €
1347-63	Dotation soutien investissement local / Trvx école + locaux asso.	50 000,00 €
chap R16	Emprunts et dettes assimilées	- €
chap R 20	Immobilisations incorporelles	- €
chap R 23	Immobilisations en cours	- €
chap R 27	Immobilisations financières	- €
chap R 45	Opérations sous mandat	- €
	Total des recettes d'investissement	121 200,00 €

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	20 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn — BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	1 : BURLLOT Nolwenn

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

<u>Objet</u> <u>Finances– Tarifs des Services Municipaux et de participation aux charges et</u> <u>locations de l'année 2022–</u> <u>Approbation</u>

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs municipaux de l'année 2022 annexés à la présente délibération.

Concernant les tarifs des services municipaux, de location de la Salle des Fêtes et du Centre Multimédia, il est proposé de ne pas les augmenter. Il est créé un tarif pour l'installation des terrasses sur le Domaine Public à l'année.

Concernant les tarifs de location ou de participation aux charges, il est également proposé de ne pas les augmenter.

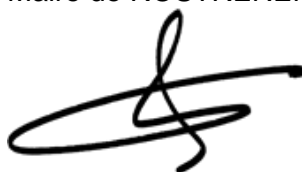
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2022 tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération,
- d'approuver les loyers et participations aux charges pour l'année 2022 tels qu'ils sont joints en annexe de la présente délibération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'acquisition de matériel de désherbage : désherbeur thermique à air chaud pour les cimetières et espaces publics et d'un peigne à gazon – Approbation

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet d'acquisition de nouveau matériel de désherbage :

- un désherbeur thermique à air chaud pour les cimetières et espaces publics
- un peigne à gazon ou herse étrille pour éliminer les végétaux indésirables sur les stades de football.

Ces acquisitions s'inscrivent en continuité avec la politique communale « *Zéro Phyto* » - label obtenu l'an dernier – ainsi que la signature récente de la charte d'adhésion au réseau « *Dephy Collectivités Bretagne* » et l'obtention du label « *Terre Saine* » en novembre 2021.

Ce type d'acquisition peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de 50 % du montant Hors-Taxes de l'acquisition.

Le coût des matériels pressentis est de 6 442,85 € HT.

Voici le plan de financement proposé :

Libellé acquisition	Montant HT	Financement	Montant HT
Achat d'une herse étrille ou peigne à gazon	3 852,85 €	Région Bretagne - 50 %	3 221,43 €
Achat d'un désherbeur à air chaud pulsé	2 590,00 €	Commune de ROSTRENEN - 50 %	3 221,43 €
Total HT	6 442,85 €	Total HT	6 442,85 €
TVA à 20,6 %	1 288,57 €		
Total TTC	7 731,42 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région Bretagne afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- un désherbeur thermique à air chaud pour les cimetières et espaces publics
- un peigne à gazon ou herse étrille pour éliminer les indésirables sur les stades de football
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

**Demande d'aide à l'investissement dans le cadre d'opérations enfance jeunesse
auprès de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh - Approbation**

Monsieur le Maire précise que lors de sa séance du 6 mars 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) a voté les modalités d'attribution de fonds de concours en faveur des communes pour des projets structurants dépassant le cadre communal et apportant une plus-value pour le territoire.

La contribution de la CCKB s'inscrit dans le cadre du fonds de concours défini par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assumée, hors subvention, par le bénéficiaire de l'aide.

La politique de la CCKB est de développer les équipements de loisirs « jeunesse » et de participer à leur maillage équitable sur l'ensemble du territoire et à son attractivité, particulièrement auprès des jeunes, à travers la création d'équipements de loisirs.

La Commune de ROSTRENEN a arrêté un projet de renouvellement de ses aires de jeux pour les enfants de 2 à 12 ans dans différents quartiers : Bonne-Nouvelle, Cité des Peupliers, Koadernod.

Le plan de financement suivant pour l'opération est proposé ci-dessous :

**Projet : Fourniture et installations d'aires de jeux
Quartiers de Bonne-Nouvelle, Cité des Peupliers et Koadernod**

Libellé opération	Montant HT	Financement	Montant HT
Fourniture et installations d'aires de jeux : Quartiers de Bonne-Nouvelle, Cité des Peupliers et Koadernod	89 362,50 €	Département - 1er Plan de relance du Département - 50 %	44 681,25 €
		CCKB - 20 %	17 872,50 €
		Commune de ROSTRENEN - 30 %	26 808,75 €
Total HT	89 362,50 €		89 362,50 €
TVA à 20,00 %	17 872,50 €		
Total TTC	107 235,00 €		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

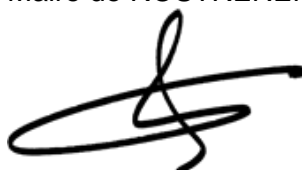
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCKB.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	20 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn — BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	1 : BURLLOT Nolwenn

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

Autorisation donnée au Maire de déposer un Permis de Construire relatif à la réalisation d'un bâtiment technique pour la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernével

M. Le Maire fait savoir que le service des Autorisations du Droit des Sols de Guingamp Paimpol Agglomération sollicite une délibération, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux de réalisation d'un bâtiment technique à la Station d'épuration de Pont ar Hant en vue du dépôt du permis de construire de l'opération par délégation de maîtrise d'ouvrage du Maire de Plouguernével.

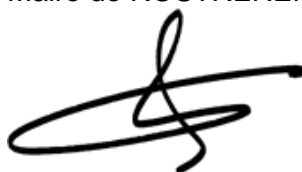
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de permis de construire correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

**Autorisation donnée au Maire de déposer un Permis de démolir d'une partie
des ouvrages de la station d'épuration de Pont-Kroazig dans le cadre de la
réalisation des travaux de transferts des effluents d'assainissement eaux
usées vers la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernevel**

M. Le Maire fait savoir que le service des Autorisations du Droit des Sols de Guingamp Paimpol Agglomération sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant les travaux de réalisation de travaux de démolition d'une partie des ouvrages de la station d'épuration de Pont-Kroazig en vue du dépôt du permis de démolir de l'opération.

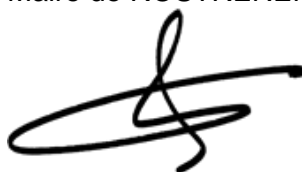
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de permis de démolir correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

Acquisition par la Commune d'une portion de terrain de la propriété appartenant à M. et Mme GAUGIRAN Laurence et Raymond au 12 rue de Koadernod. Approbation et autorisation donnée au Maire ou à son/sa représentant-e de signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une partie des trottoirs situés rue de Koadernod n'ont jamais été intégrés au Domaine Public communal suite à une erreur de remaniement du cadastre.

Afin de faciliter la vente de la propriété cadastrée BM n°153 de M. et Mme GAUGIRAN Raymond et Laurence, il a été proposé à la Commune d'acquérir la portion de terrain cadastré en section BM n°154 d'une surface de 67 m² afin de régulariser la situation, au prix de l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de la portion de terrain cadastré en section BM n°154 appartenant à M. et Mme GAUGIRAN,

- de désigner à l'effet, Monsieur le Maire ou son / sa représentant-e pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,

La Commune sera redevable des frais d'acte de l'opération.

VOTE :

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021

et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

**Vœu en soutien à la demande de renouvellement de fréquences pour RADIO KREIZ
BREIZH auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)**

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) procède à un appel aux candidatures pour
l'exploitation de services de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence
(FM).

La demande doit être présentée par la société, l'association ou la fondation qui s'engage à
assurer l'exploitation effective du service.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille, sur l'ensemble du territoire, à ce qu'une part
suffisante des ressources en fréquences soit attribuée aux services édités par une association
et accomplissant une mission de communication sociale de proximité, entendue comme le fait
de favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels, l'expression des différents
courants socioculturels, le soutien au développement local, la protection de l'environnement
ou la lutte contre l'exclusion.

Il veille également au juste équilibre entre les réseaux nationaux de radiodiffusion, d'une part,
et les services locaux, régionaux et thématiques indépendants, d'autre part.

Il s'assure que le public bénéficie de services dont les programmes contribuent à l'information
politique et générale.

**Radio Kreiz Breizh doit, dans ce cadre, déposer au CSA un dossier lui permettant de
pouvoir continuer à diffuser sur notre territoire.** La production du dossier est un élément
d'appréciation essentiel pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Radio Kreiz Breizh est une radio associative, libre, bilingue (français - breton) qui émet depuis 1983 sur le périmètre centre-breton et fait partie de notre Patrimoine.

Lorsqu'en 2020, la Ville de Rostrenen a choisi de mettre en œuvre un nouveau pôle culturel pour y accueillir comme premiers locataires l'association **Radio Kreiz Breizh**, nous avons fait le choix d'accueillir un média de territoire indispensable à notre vitalité associative et culturelle ainsi qu'à la valorisation de la langue bretonne.

Radio Kreiz Breizh informe en donnant la parole à la Bretagne intérieure dans toute sa diversité.

Les médias de proximité sont une des voies qui doivent permettre à chacun.e de s'exprimer, quelles que soient son opinion ou son origine. C'est le rôle, la liberté et le droit que nous, Municipalité de Rostrenen, reconnaissons à **Radio Kreiz Breizh**, à son Conseil d'Administration, à ses salariés, à ses bénévoles.

Les citoyen.nes du Centre-Bretagne sont attaché.es à la présence de **Radio Kreiz Breizh** dans le paysage audiovisuel et journalistique local **et le Conseil Municipal de Rostrenen soutient donc avec intérêt et conviction le renouvellement de fréquences sollicité par Radio Kreiz Breizh auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).**

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :
Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021
et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
18	3

Date de la convocation
8 décembre 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le
17 décembre 2021
et publication le
17 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre à 18 h 00,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité
Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de
M. Guillaume ROBIC – Conseiller Régional - Maire.

ETAIENT PRESENTS :

ROBIC Guillaume – BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David
- FLAGEUL Jean-Yves - JAGU Christophe – GELEOC Raymond –
COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-
Anne – LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire – PEDRON Gaël
BENION Alain - DUPONT Thomas – BURLOT Nolwenn –
BOSCHER Réjane - CORNEE Daniel - ROPARS Liliane

PROCURATIONS :

SIEZA Marie-Noëlle à ROULLEAU David
CLOAREC Julie à Christophe JAGU
TALEC Rozenn à Jean-Yves FLAGEUL

ABSENT – EXCUSE :

LE NY Justine - SIBERIL Jacques

Secrétaire de séance : ROULLEAU David

Objet :

**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision N°	Thèmes			
Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner – non recours au droit de préemption urbain				
170/2021	22/10/2021	BK 87	4 Ruelle de la Sapinière	40 000.00 €
171/2021	27/10/2021	XA 79	24 Bourg de Bonen	65 000.00 €
172/2021	28/10/2021	BL 55	1 Rue du 8 mai 1945	125 000.00 €
173/2021	02/11/2021	BD 161	16 Rue de Metz	39 000.00 €
174/2021	03/11/2021	YH 69-174-175-177-179	9 Lotissement Park ar Mao	155 000.00 €

175/2021	10/11/2021	BK 227	5 Rue de la Marne	57 000.00 €
176/2021	12/11/2021	BC 236	16 Rue Chamillard	120 000.00 €
177/2021	16/11/2021	BL 135	19 Rue de Koadernod	80 000.00 €
178/2021	18/11/2021	BM 153	12 Rue de Koadernod	142 000.00 €
179/2021	23/11/2021	BE 8	11 Résidence A. Robin	6 000.00 €
180/2021	26/11/2021	BI 175	Le Grand Jardin	47 173.50 €
181/2021	30/11/2021	BO 74	2 Rue Le Hir	111 990.00 €

Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT

182/2021	Travaux de réparation des chéneaux sur le boulo-drome couvert avec l'entreprise GLOU pour un montant de 2 086,80 € HT, soit 2 504,16 € TTC.
183/2021	Marché de Noël : commande du feu d'artifice pour le samedi 18 décembre avec l'entreprise http pour un montant de 1 500 € TTC.
184/2021	Mission de rapport annuel sur les 2 stations d'épuration à boue activée avec l'ADAC 22 pour un montant de 1 296,00 € TTC.
185/2021	Organisation de la journée dédiée aux professionnels de santé le 9 décembre 2021 : réalisation et montage d'un film de promotion réalisé par Ty Film pour un montant de 2 999,33 € TTC.
186/2021	Commande de 3 prises de courant pour les candélabres Place du Bourk Kozh avec le SDE 22 pour une participation de la commune à hauteur de 491,40 €.
187/2021	Commande du diagnostic amiante, plomb et état parasite avant travaux de l'ancienne Mairie confié à QUALICONSULT pour la somme de 1 530 € TTC. Pour les analyses d'amiante, le coût est de 29 € HT par prélèvement.
188/2021	Commande de la Mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de l'ancienne Mairie confiée à DEKRA pour la somme de 3 860,00 € HT, soit 4 632,00 € TTC.
189/2021	Commande de la Mission d'étude géotechnique dans le cadre des travaux de l'ancienne Mairie confiée à ICSEO pour la somme de 1 584,00 € TTC (option : reconnaissance de fondation existante pour 575,00 € HT, soit 690 € TTC).
190/2021	Marché de Noël : commande de la mise en lumière du marché avec MANU FACTO pour la somme de 1 892,00 € TTC.

191/2021	Organisation de la journée dédiée aux professionnels de santé le 9 décembre 2021 : intervention animatrice des ateliers pour la somme de 500 € nets.
192/2021	Contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation de la salle des fêtes Guillaume Le Caroff avec l'entreprise CSA pour la somme de 1 500 € TTC par an.
193/2021	Organisation de la journée dédiée aux professionnels de santé le 9 décembre 2021 : prise en charge du coût de transport des étudiants confié aux Transports QUINIO pour la somme de 790 € TTC
194/2021	La mission de refonte du site Internet de la Commune a été confiée à BREIZH TANDEM pour le prix de 12 168,55 € TTC. Ce site sera subventionné au titre du plan de relance des appels à projets numériques à hauteur de 5 000 €.
195/2021	Un contrat de maintenance et de sécurité du site Internet a également été signé avec BREIZH TANDEM pour un montant annuel de 1 164,00 € TTC pour 3 ans.
196/2021	Travaux de réparation de la toiture et des chéneaux du Centre Multimédia avec l'entreprise GLOU pour un montant de 20 806,80 € TTC.
197/2021	Le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'une aire de stationnement des bus au lycée Rosa Parks et d'aménagements de sécurité aux abords du lycée (RD 31) a été confié au Cabinet ROUX-JANKOWSKI pour un montant d'honoraires de 8 900 € HT soit 10 680 € TTC.

Fait à ROSTRENEN, le 16/12/2021
Le Conseiller Régional
Maire de ROSTRENEN,



Guillaume ROBIC



Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 17 décembre 2021

et de son affichage : le 17 décembre 2021

Le Conseiller Régional,
Maire de ROSTRENEN
Guillaume ROBIC